|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative**  **CACE/578** | 13 juillet 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux  
de la Commission d'études 1 des radiocommunications  
et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet**: **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**

**– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de cinq projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

**– Proposition de suppression de trois Recommandations UIT-R**

A sa réunion tenue le 14 juin 2012, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de cinq projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de trois Recommandations dont la liste est donnée dans l'Annexe 2.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 13 septembre 2012. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, le/les projet(s) de Recommandation est/sont considéré(s) comme adopté(s) par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption du/des projet(s) de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et la/les Recommandation(s) approuvée(s) sera/seront publiée(s) dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:  
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy  
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandations dont la suppression est proposée

**Documents joints:** Documents 1/22(Rév.1), 1/28(Rév.1), 1/30(Rév.1), 1/32(Rév.1), 1/33(Rév.1) et 1/39(Rév.1).

Ces documents sont disponibles sous forme électronique à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/R12-SG01-C/en>.

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications  
– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications  
– Etablissements universitaires de l'UIT-R  
– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure  
– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence  
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications  
– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[INDUCTIVE\_SYS] Doc. [1/30(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0030/en)

Calcul des distances de protection entre systèmes inductifs et services de radiocommunication utilisant les fréquences au-dessous de 30 MHz

Cette Recommandation traite de la compatibilité entre les systèmes inductifs fonctionnant à des fréquences au-dessous de 30 MHz et les services de radiocommunication existants et donne un résumé d'une procédure simple permettant de calculer la distance de protection à respecter pour protéger les services de radiocommunications vis-à-vis des brouillages causés par les systèmes inductifs.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1603 Doc. [1/22(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0022/en)

Redéploiement du spectre en tant que méthode  
de gestion nationale du spectre

La Recommandation UIT-R SM.1603 a été élaborée en 2003 en réponse à la Question UIT‑R 216/1.

Les études au titre de cette Question se sont poursuivies et la date limite pour l'achèvement de ces études a été fixée à 2012.

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1603, il est proposé d'élargir le champ d'application, d'apporter des données d'expérience en matière de redéploiement du spectre à titre d'exemple et pour améliorer le texte.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1047-1 Doc. [1/28(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0028/en)

Gestion nationale du spectre

La Recommandation UIT-R SM.1047-1 a été révisée en 2001 et, aujourd'hui, après 10 ans, a besoin d'une nouvelle révision pour refléter les mises à jour.

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1047-1, il est proposé d'élargir le champ d'application et de mettre à jour le texte afin d'améliorer les éléments à prendre en considération pour la gestion du spectre dans la partie *recommande* de la Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1600 Doc. [1/32(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0032/en)

Identification technique des signaux numériques

Ce projet complet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1600 est nécessaire pour adapter le contenu aux évolutions récentes dans le domaine de l'identification technique des signaux numériques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1753-1 Doc. [1/33(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0033/en)

Méthodes de mesure du bruit radioélectrique

Hormis quelques modifications mineures, il est proposé dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1753 d'ajouter de nouvelles méthodes pour la sélection des fréquences et la reconnaissance des rayonnements désirés lors de l'analyse des données de mesure du bruit. Les nouvelles méthodes ont été élaborées par des pays qui procèdent actuellement à des mesures du bruit radioélectrique. Sur la base des données que le Groupe de travail 1C a reçues en retour d'autres Groupes de travail de l'UIT, on a ajouté une explication supplémentaire de certains processus décrits dans la Recommandation qui permettra peut-être de mieux comprendre le processus complexe de mesure et d'évaluation du bruit radioélectrique.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.329-11 Doc. [1/39(Rév.1)](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0039/en)

Rayonnements non désirés dans le domaine des rayonnements non essentiels

En janvier 2011, la CEPT a approuvé la révision de la Recommandation 74-01 de l'ERC intitulée «Rayonnements non désirés dans le domaine des rayonnements non essentiels». Cette mise à jour contient la révision des limites applicables aux systèmes hertziens large bande et à certaines des applications radar.

Les limites indiquées dans la Recommandation 74-01 de l'ERC correspondent aux limites de la Catégorie B de la Recommandation UIT-R SM.329-11.

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.329-11, il est proposé de mettre à jour les limites de la Catégorie B telles qu'elles figurent dans le Tableau 3 du paragraphe 4.3 de la Recommandation UIT-R SM.329-11.

Annexe 2

(Source: Document [1/36](http://www.itu.int/md/R12-SG01-C-0036/en))

**Recommandations dont la suppression est proposée**

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation UIT-R | Titre |
| [SM.1052](http://www.itu.int/rec/R-REC-SM.1052/en) | Identification automatique des stations de radiocommunication |
| [SM.1267](http://www.itu.int/rec/R-REC-SM.1267/en) | Collecte et publication des données de contrôle des émissions visant à faciliter l'attribution de fréquences aux systèmes à satellites géostationnaires |
| [SM.1752](http://www.itu.int/rec/R-REC-SM.1752/en) | Limites des rayonnements non désirés en espace libre |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_